

Panneau de plafond HumiGuard^{MD}

Garantie limitée de dix (10) ans

PRISE D'EFFET EN MAI 2023

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions d'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Industries mondiales Armstrong inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité vendable et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Armatuff ^{MD}	Backstage Noir ^{MD}	Calla ^{MD}	Calla ^{MD} Health Zone ^{MC}	Calla ^{MD} Health Zone ^{MC} Airassure ^{MD}	Calla ^{MD} High CAC	Calla ^{MD} High NRC
Calla ^{MD} Privassure ^{MC}	Calla ^{MD} Vector ^{MD}	Canyon ^{MD}	Capz ^{MC}	Ceramaguard ^{MD}	Ceramaguard ^{MD} Fine Fissured ^{MC}	Cirrus ^{MD}
Clean Room ^{MC} FL	Create! ^{MC}	Dune ^{MC}	Dune ^{MC} Second Look ^{MD}	Fine Fissured ^{MC}	Fine Fissured ^{MC} Second Look ^{MD}	Georgian ^{MC}
Graphis ^{MD} Rustex ^{MC}	Invisacoustics ^{MC} Black and White	Kitchen Zone ^{MC}	Lyra ^{MD}	Lyra ^{MD} Vector ^{MD}	Lyra ^{MD} Concealed	Lyra ^{MD} High CAC
Lyra ^{MD} Direct Apply	Mesa ^{MC}	Optima ^{MD}	Optima ^{MD} Plank	Optima ^{MD} Vector	Optima ^{MD} Concealed	Painted Nubby ^{MC}
Pebble ^{MC}	Pueblo ^{MC}	Random Fissured ^{MC}	School Zone ^{MC} Fine Fissured ^{MC}	School Zone ^{MC} Fine Fissured ^{MC} Airassure [®]	Shasta ^{MD}	Techzone ^{MD}
Tundra ^{MD}	Ultima ^{MD}	Ultima ^{MD} Airassure ^{MC}	Ultima ^{MD} Health Zone ^{MC}	Ultima ^{MD} Health Zone ^{MC} Airassure ^{MD}	Ultima ^{MD} High NRC	Ultima ^{MD} Plank
Ultima ^{MD} Templok	Ultima ^{MD} Vector ^{MD}					

(S'applique uniquement aux produits désignés HumiGuard^{MD} Max et HumiGuard Plus dans ce catalogue de produits.)

Les produits de plafonds commerciaux Armstrong^{MD} dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus sont appuyés d'une garantie limitée de dix (10) ans lorsqu'ils sont installés et utilisés dans des conditions normales.

Les produits de plafonds commerciaux dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus sont garantis contre les vices de matériau ou de fabrication pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation, sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés aux Industries mondiales Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la performance HumiGuard Max et HumiGuard Plus sont garantis contre l'affaissement et le gauchissement pouvant résulter de vices de matériaux ou de fabrication, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux dotés de la performance BioBlock^{MD} sont garantis contre la croissance de la moisissure pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafonds commerciaux HeathZone^{MC} Santé dotés de la performance BioBlock sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries qui causent des odeurs et des taches pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafonds traités avec la protection BioBlock contrôlent le vaste spectre de croissance de la moisissure durant la période de la garantie.

Toutes les garanties limitées des Industries mondiales Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition à des émanations chimiques, des vibrations, l'humidité en raison de fuites ou de condensation dans le bâtiment, d'une humidité excessive ou d'une accumulation excessive de poussière ou de saleté.



Armstrong^{MD}
Industries mondiales



Que fera les Industries mondiales Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par des vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

À l'exception des produits HumiGuard Max, ces produits ne conviennent pas dans des applications extérieures. Cette garantie ne touche aucune des composantes du système de suspension, y compris, sans s'y limiter, le treillis de métal ou de tout autre accessoire utilisé pour l'installation des produits de plafond. Les produits de plafond ne doivent pas être utilisés pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong, sauf que les produits de plafonds en fibre minérale peuvent être placés directement par-dessus les panneaux de plafond suspendus carrés et réguliers Optima lorsqu'ils sont approuvés par les Industries mondiales Armstrong (pour obtenir la performance acoustique). À l'exception des plafonds avec la protection BioBlock Plus, des plafonds en fibre de verre avec HumiGuard Plus et des plafonds en fibre minérale avec HumiGuard Max, cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure ou des bactéries et les Industries mondiales Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Tous les produits devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière ou la présence d'humidité excessive qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Tous les produits de plafond doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong concernant ce produit, en vigueur au moment de l'installation et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

Pour HumiGuard^{MD} Plus : L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). Il n'est pas nécessaire que la section soit fermée ou que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) soient en opération. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs.

Pour HumiGuard Max : La garantie de performance contre l'affaissement des produits HumiGuard Max couvre les installations dans lesquelles le produit de plafond est exposé aux vapeurs chimiques, aux températures extrêmes allant jusqu'à 49 °C (120 °F) (y compris la vapeur allant jusqu'à 135 °C (275 °F) et à une humidité relative de 100 %, y compris en présence d'eau stagnante, tant que le produit est installé avec un système de suspension PRELUDE^{MD} Plus en acier inoxydable, PRELUDE^{MD} Plus en aluminium ou PRELUDE^{MD} Plus XL^{MD} FIREGUARD^{MC}. Au-dessus d'une piscine, il faut absolument utiliser le système de suspension PRELUDE PLUS en aluminium. Lorsque le produit est utilisé pour des soffites, marquises et garages de stationnement, il faut l'installer avec le système PRELUDE^{MD} XL^{MD} pour les applications extérieures (il faudra tenir compte des poussées ascendantes du vent).

HumiGuard Max et HumiGuard Plus : Les plafonds doivent être entretenus pour éviter une accumulation excessive de poussière ou de saleté, qui offrirait un support pour la croissance microbienne sur les panneaux de plafond. La protection microbienne ne couvre pas au-delà de la surface traitée comme à sa sortie de l'usine, et ne protège pas les autres matériaux qui sont en contact avec la surface traitée, comme les matériaux d'isolation adaptés.

Comment obtenir le service?

Vous devrez aviser les Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie, dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : les Industries mondiales Armstrong, inc., C.P. 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 276-7876. Dans cette section, les références à Armstrong signifient les Industries mondiales Armstrong, inc., C.P. 3001, Lancaster, PA 17604, États-Unis.; et signifient pour Canada, les Industries mondiales Armstrong, Canada, Ltée., 255 Boul. Montpellier, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4N 2G3.

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.



Toutes les marques de commerce utilisées dans le présent document sont la propriété de AWI Licensing LLC ou ses sociétés affiliées

© 2023 AWI Licensing LLC

armstrongplafonds.ca/commercial

BPCS-5342F-1123

Armstrong^{MD}
Industries mondiales